Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_161_BIS-DE

COTNI

CONTRAT DE PARTENARIAT

Il est convenu entre le **COTNI**

Représenté par :

Monsieur, **Michel BAUP**

Demeurant **COTNI**
258, rue des Savoir-Faire
ZA de Bel Air
38110 SAINTE-BLANDINE

En sa qualité de **Président**

Tel : 04/74/27/91/36

Et
La Commune de RUY-MONTCEAU

Représentée par :

Monsieur, **Guy RABUEL**

Demeurant **HOTEL de VILLE**
495, rue de la Salière
38300 RUY-MONTCEAU

En sa qualité de **Maire**

Tel : 04/74/43/57/45

Un contrat de partenariat pour la réalisation de la **32éme CLASSIQUE des ALPES Juniors** qui aura lieu

Le samedi 5 Juin 2027

Ce contrat est également valable pour toute la durée du mandat soit jusqu'en 2033 inclus.

Celui-ci s'établit comme suit :

MB

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84521

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_161_BIS-DE

L'ENGAGEMENT DU COTNI

Le COTNI s'engage sur les points suivants :

1) Considère la Commune de RUY-MONTCEAU comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à faire figurer son logo sur le panneau des Partenaires (Club des Collectivités).

2) Le logo de la Commune de RUY-MONTCEAU sera présent sur le site Internet De la CLASSIQUE des ALPES Juniors, mais aussi sur tous les documents édités, sur le podium protocolaire et sur le portique d'arrivée.

3) Deux panneaux de 2m x 1m et un panneau de 2m x 0m80, reproduisant le logo de la Commune de RUY-MONTCEAU seront fournis par le COTNI et apposés sur les barrières au départ (1) et à l'arrivée (2).

4) La Commune de RUY-MONTCEAU sera citée régulièrement par l'animateur comme partenaire de l'organisation.

5) Le mot du Maire sera incorporé dans le livre de route de la CLASSIQUE des ALPES Juniors.

6) Trois personnes choisies par la Commune de RUY-MONTCEAU seront invitées par le COTNI pour suivre l'épreuve dans un véhicule officiel). L'accès au village VIP et les repas sont également compris. La Commune de RUY-MONTCEAU pourra également inviter 30 personnes au village VIP pour le départ et 10 personnes pour l'arrivée.

7) Organisation du départ dans la commune de RUY-MONTCEAU le samedi 5 Juin 2027 à 12 heures, avec installation du village VIP.

MB

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84521

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_161_BIS-DE

L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

La Commune de RUY-MONTCEAU
S'engage sur les points suivants :

1) Paiement au COTNI d'une subvention de 10.000,00 €uros en contrepartie de l'organisation du départ de LA CLASSIQUE des ALPES Juniors (Au plus tard le 15 mars).

2)Cette somme reste inchangée depuis le début de la collaboration entre le COTNI et la Commune de RUY-MONTCEAU. Bien entendu que beaucoup d'augmentations sont intervenues depuis et que les élus en ont conscience.

3) Aussi, les élus s'efforceront de réunir des budgets de Mécénat ou partenariat en provenance des entreprises locales de manière à arriver à l'objectif souhaité de 15.000 €. Ces sommes pourront être versées, en tout ou en partie, par un autre organisme ou par un partenaire de la manifestation.

4) Fourniture de tous les films ou documents techniques destinés à l'impression des éléments de communication (plaquettes, programme, affiches, panneaux, etc….)

5) Présence à la conférence de presse qui aura lieu en avril à la Salle « Le Médian » de St Quentin-Fallavier.

6) La Commune de RUY-MONTCEAU devra, dans la mesure du possible, être représentée par une personne pendant toute la durée de l'événement. Il est en outre, dans votre intérêt de profiter de cette manifestation pour effectuer une opération de relations publiques.

7) Communication au COTNI et par courrier avant le 15/3 des contraintes techniques liées à la présence sur l'événement.

8) Application du règlement interne à l'événement.

9) Installation d'une banderole d'informations sur le déroulement de l'épreuve dans la commune désignée (banderole fournie par le COTNI).

10) Pour le départ:

- **Prise d'un arrêté Municipal visant à réglementer la circulation et le stationnement.**
- **Mise en place des déviations éventuelles et de la signalisation adéquate.**
- **Information des riverains et de la population du déroulement de la course.**
- **Mise à disposition de tous les branchements électriques nécessaires à nos installations (en liaison avec notre responsable)**
- **Fourniture d'un minimum de 50 barrières près du départ. Les autres barrières et matériels sont fournis par l'organisation.**

MB

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84521

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20261012-2026_161_BIS-DE

CLAUSES PARTICULIERES

Tout partenaire qui, pour des raisons qui le concernent se retirerait du projet dans les 3 mois qui précèdent l'événement, soit après le 15/2 abandonnerait du même coup, l'acompte versé.

Si le désistement intervient entre le 15/2 et le 15/3 , le partenaire déficient sera redevable envers le COTNI des sommes suivantes : 60% de son engagement

Si le désistement intervient entre le 15/3 et le 15/4 : 80% de son engagement;

Si le désistement intervient entre le 15/4 et le 15/5 : 100% de son engagement.

Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser la CLASSIQUE des ALPES Juniors 2027, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après.

Tout retard dans le règlement des échéances, suivant l'échéancier convenu entraînerait une majoration de 3% par semaine de retard.

Le COTNI ne peut en aucun cas être tenu responsable des tous retards ou manquement technique dont l'événement pourrait être victime et qui ne serait pas de son fait.

En cas de litiges graves, seul le Tribunal d'Instance de VIENNE est habilité à traiter juridiquement du différent.

Document établi en deux exemplaires (1 pour chacun des partenaires)

Fait à **SAINTE-BLANDINE le 3 Août 2026.**

Pour le Partenaire :
Guy RABUEL

Pour le COTNI :
Michel BAUP

lu et Approuvé

Signature du Partenaire

Signature du COTNI

CLASSIQUE des ALPES
COTNI
ZA de Bel Air
38160 SAINTE-BLANDINE
Tél. 0033 (0)4 74 27 91 36

Mention " lu et approuvé" au-dessus de chaque signature
Paraphe sur chaque feuillet

Mise en ligne le : 27/10/2026 15:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/84521